



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté 2023-291
portant renouvellement de l'autorisation
du service autonomie à domicile
du centre communal d'action sociale de MALESTROIT

2024 – 191

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif aux services autonomie à domicile,
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- VU L'arrêté du président du conseil général en date du 14 janvier 2009, portant autorisation du service d'aide à domicile du centre communal d'action sociale de MALESTROIT à compter du 1er janvier 2009 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU La demande d'autorisation présentée le 18 octobre 2022 par le président du centre communal d'action sociale de MALESTROIT.

ARRÊTE

Publié en ligne le 27/03/2024

Article 1^{er} : Le service autonomie à domicile du centre communal d'action sociale de MALESTROIT est autorisé à exercer des prestations d'aide à domicile sur le territoire communal, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	Centre communal d'action sociale de MALESTROIT
Code statut juridique :	17 – centre communal d'action sociale
Adresse :	8 rue Louis Marsille – 56140 MALESTROIT
Numéro SIREN :	265 600 973 000 68
Numéro FINESS :	56 000 620 7

Article 3 : Le service autonomie à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	Service autonomie à domicile du CCAS de MALESTROIT
Catégorie établissement	460 – Service autonomie à domicile (SAD)
Adresse :	8 rue Louis Marsille – 56140 MALESTROIT
Mode de fixation des tarifs :	08 – Pdt département
Numéro SIRET :	265 600 973 000 68
Numéro FINESS :	56 001 302 1

Article 4 : Le service autonomie à domicile du centre communal d'action sociale de MALESTROIT intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux et la présidente du centre communal d'action social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 19 mars 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT